POWER ONE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations sportives, bien-être et beauté — Clients particuliers

Professionnel	POWER ONE — SARL au capital de 3 280 €
Siège et établissement	107 voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles
Contact	contact@power-one.fr — 06 78 13 38 52
Immatriculation	RCS Metz 788 905 149 — SIRET 788 905 149 00019
TVA intracommunautaire	FR43 788 905 149
Version	25 septembre 2026

Mode d'emploi

- Ces CGV encadrent les achats réalisés par une personne physique pour ses besoins privés.
- Le devis, le bon de commande, la fiche tarifaire et l'échéancier précisent l'offre effectivement choisie.
- Les programmes personnalisés peuvent être souscrits au comptant ou dans le cadre de l'abonnement de services décrit aux présentes CGV et aux conditions particulières.
- Le règlement intérieur, limité à l'hygiène et à la sécurité, est remis avant la conclusion du contrat.

Sommaire

- 1. Identité, objet et champ d’application
- 2. Information précontractuelle et formation du contrat
- 3. Offres et documents contractuels
- 4. Prix, frais et promotions
- 5. Paiement et prélèvement SEPA
- 6. Attribution, validité et consommation des prestations
- 7. Réservation, annulation et retard
- 8. Accès, encadrement et fonctionnement
- 9. Santé, sécurité et contre-indications
- 10. Mineurs
- 11. Suspension pour empêchement légitime
- 12. Durée et résiliation
- 13. Vente à distance et droit de rétractation
- 14. Programmes personnalisés et modifications
- 15. Responsabilité, assurance et effets personnels
- 16. Données personnelles et communications
- 17. Réclamations et médiation
- 18. Force majeure, preuve et droit applicable

1. Identité, objet et champ d’application

Les présentes conditions générales de vente (« CGV ») sont proposées par POWER ONE, SARL au capital de 3 280 €, immatriculée au RCS de Metz sous le numéro 788 905 149, dont le siège est situé 107 voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles. POWER ONE peut être contactée à contact@power-one.fr ou au 06 78 13 38 52.

Elles régissent les prestations sportives encadrées, de remise en forme, de bien-être et de beauté vendues à des consommateurs. Elles ne s’appliquent ni aux entreprises ni aux personnes agissant principalement pour les besoins de leur activité professionnelle.

Les prestations ne sont ni des actes médicaux ni des actes paramédicaux. Aucun diagnostic ni traitement médical n’est fourni.

2. Information précontractuelle et formation du contrat

Avant toute commande, POWER ONE communique au Client, de manière lisible, les caractéristiques essentielles des prestations, leur prix total toutes taxes comprises, les frais éventuels, la durée, les modalités d’exécution et de paiement, les règles de suspension et de résiliation, l’existence du droit de rétractation lorsqu’il s’applique, ainsi que les présentes CGV. Les CGV sont consultables dans l’établissement et sur le site internet de POWER ONE.

Le contrat est formé lorsque le Client accepte le bon de commande ou les conditions particulières et, selon le canal utilisé, signe ou valide la commande avec obligation de paiement. La signature ou la validation de l’achat vaut acceptation sans réserve des CGV en vigueur à la date de la commande. Une copie des documents contractuels est remise ou adressée au Client sur un support durable.

La souscription peut être réalisée dans l’établissement ou, pour les offres disponibles en ligne, sur le site internet ou l’interface de réservation de POWER ONE. Une simple réservation de rendez-vous ne vaut souscription d’un forfait, d’un abonnement ou d’un programme personnalisé. Toute souscription en ligne fait l’objet d’une confirmation sur un support durable.

Ordre de priorité : en cas de contradiction, les conditions particulières et le bon de commande prévalent pour les éléments individualisés (offre, volume, dates, prix et échéancier), puis les présentes CGV. Le règlement intérieur ne peut modifier le prix, la durée ou les droits contractuels ; il traite uniquement du bon usage des locaux, de l’hygiène et de la sécurité.

3. Offres et documents contractuels

Formule	Objet	Règle essentielle
Achat à l'unité	Une prestation déterminée, sans engagement récurrent.	Prix et date de validité indiqués avant l'achat.
Forfait socle	Premier niveau de regroupement de 6 à 12 séances ou soins, selon la nature du service, bénéficiant d'un tarif plus avantageux que l'achat à l'unité.	Contenu et tarif consultables dans l'établissement et sur le site ; paiement comptant ou jusqu'à 3 échéances SEPA si le bon de commande le prévoit.
Abonnement de 6 ou 12 mois	Prestations de services successives fournies pendant une durée ferme de 6 ou 12 mois, sans reconduction tacite.	Droits attribués mensuellement le 1er du mois ou en totalité au début de chaque trimestre, selon les conditions particulières. Pour le modèle mensuel, le premier mois est calculé au prorata lorsque le contrat débute en cours de mois.
Programme personnalisé	Combinaison de prestations choisies selon les besoins du Client et organisée dans un programme individualisé.	Contenu, mensualité éventuelle, prix total, calendrier et frais de création indiqués dans les conditions particulières avant la signature.
Carte cadeau	Bon d'achat ou prestation offerte à un bénéficiaire.	Valable 3 mois à compter de la date de début convenue lors de la vente et inscrite sur la carte.

Le forfait socle constitue le premier niveau de regroupement de prestations ouvrant droit à un tarif préférentiel. Son contenu comprend entre six et douze séances selon la nature du service. Les contenus et tarifs applicables sont consultables dans l'établissement et sur le site internet de POWER ONE ; ceux communiqués au Client lors de la souscription restent la référence pour son contrat.

La seule dénomination commerciale d'une formule ne suffit pas à définir l'engagement. Le bon de commande précise toujours le nombre de prestations, leur nature, leur rythme d'attribution, leur date de début, leur durée de validité et leur prix.

4. Prix, frais et promotions

Les prix sont ceux affichés ou communiqués avant la commande et sont exprimés en euros toutes taxes comprises. Pour un programme ou un abonnement personnalisé, le contenu choisi, la mensualité, le prix total sur la durée ferme, les frais et le calendrier de paiement sont définis dans les conditions particulières ou le bon de commande avant la signature. Aucun prix ne peut être modifié unilatéralement pendant la durée convenue.

Des frais d'activation de 79 € peuvent être facturés uniquement à un nouveau Client qui souscrit un forfait de coaching ou de soins, lorsque ces frais sont indiqués avant la commande. Ils ne sont pas dus pour une prestation isolée ni lorsqu'ils ne figurent pas sur le bon de commande.

Des frais fixes de conception et de création du programme personnalisé de 30 € TTC sont facturés lorsque POWER ONE réalise l'analyse initiale des besoins, sélectionne et organise les prestations et établit le programme ou son calendrier. Ils sont annoncés avant la commande et figurent distinctement sur le bon de commande. Ils sont appliqués dans les mêmes conditions à tout programme nécessitant ce travail de conception, quel que soit son mode de paiement, et ne constituent ni des frais de crédit, ni des frais de financement ou d'échelonnement. Ils ne sont pas dus pour une prestation isolée ni pour un forfait ne nécessitant pas la création d'un programme personnalisé.

Toute promotion précise ses dates, les prestations concernées et ses conditions. Elle ne réduit pas les droits légaux du Client.

5. Paiement et prélèvement SEPA

Les moyens de paiement acceptés sont indiqués avant la commande. Une prestation isolée ou un forfait socle peut être réglé par carte bancaire, en espèces ou par prélèvement SEPA. Un forfait socle peut être réglé comptant ou, si le bon de commande le prévoit, en trois prélèvements au maximum, le 1er ou le 15 du mois au choix du Client. Les abonnements sont réglés par prélèvement SEPA selon la date, le montant et le rythme d'attribution indiqués dans les conditions particulières. Selon le modèle choisi, les droits contractuels sont attribués mensuellement ou par périodes de trois mois.

Le bon de commande précise le montant de chaque échéance, sa date, le prix total, le calendrier d'exécution et, pour un abonnement, les droits attribués chaque mois ou chaque trimestre. Lorsque l'attribution est trimestrielle, le prix de chaque période de trois mois est réglé en trois mensualités aux dates prévues par l'échéancier. Le fractionnement du paiement d'un forfait socle n'allonge pas la durée de validité des prestations.

Pour un abonnement, chaque mensualité constitue la contrepartie de l'accompagnement et des services fournis successivement pendant la période contractuelle correspondante. Lorsque le volume de séances est attribué au début d'un trimestre, la programmation, le suivi et l'exécution des prestations se poursuivent pendant toute cette période. Les mensualités ne constituent ni le remboursement d'un prêt, ni l'échelonnement d'une dette intégralement exigible dès la souscription. Aucun intérêt ni frais de financement n'est appliqué.

Pour un prélèvement SEPA, le mandat électronique est recueilli et conservé par Mindbody Payments et/ou Stripe. L'identifiant créancier effectivement utilisé ainsi que la référence unique de mandat (RUM) figurent sur le mandat ou les notifications de paiement. La révocation du mandat n'éteint pas les sommes contractuellement exigibles ; le Client doit alors convenir sans délai d'un autre mode de règlement accepté.

En cas de rejet d'un prélèvement, un courriel automatique informe le Client. Le système représente le prélèvement deux jours plus tard. En cas de second rejet, un nouveau courriel automatique est adressé et POWER ONE prend contact avec le Client afin de rechercher une solution avant toute nouvelle présentation. Des frais de rejet de 10 € TTC peuvent être appliqués, dans la limite des coûts raisonnablement et effectivement supportés par POWER ONE. Aucun frais n'est appliqué lorsqu'une erreur de POWER ONE ou de son prestataire de paiement est à l'origine du rejet.

Après mise en demeure restée sans effet pendant un délai raisonnable, POWER ONE peut suspendre les nouvelles réservations jusqu'à régularisation, sans préjudice des droits du Client en cas de contestation sérieuse. La suspension est proportionnée et ne prive pas le Client de la possibilité de présenter ses observations.

6. Attribution, validité et consommation des prestations

Le rythme d'attribution est fixé dans les conditions particulières. Pour le modèle mensuel, les droits, exprimés en séances ou en budget contractuel de programmation, sont attribués automatiquement le 1er de chaque mois ; lorsque le contrat prend effet en cours de mois, la première mensualité et les droits correspondants sont calculés au prorata de la période restant jusqu'à la fin du mois. Pour le modèle trimestriel, le volume de séances convenu pour la période est attribué en totalité au commencement de chaque trimestre contractuel et son prix est réglé en trois mensualités. Les droits non utilisés sont reportables pendant le contrat. Une séance est consommée lorsqu'elle est réalisée ou lorsqu'elle est due en application de l'article 7.

Les prestations isolées et les forfaits socles sont valables trois mois à compter de l'achat, sauf durée plus favorable indiquée sur le bon de commande ou le support de vente.

Pour un abonnement de six ou douze mois, les séances attribuées et non utilisées restent valables jusqu'à un mois après la fin de la durée ferme. Elles sont ainsi utilisables pendant sept mois au total pour un abonnement de six mois et pendant treize mois au total pour un abonnement de douze mois. Le mois supplémentaire n'emporte aucune nouvelle attribution ni échéance de paiement.

Une carte cadeau est valable trois mois à compter de la date de début convenue avec l'acheteur lors de la vente, en fonction de la date prévue de réception par le bénéficiaire. Cette date de début et la date d'expiration sont inscrites sur la carte et sur le justificatif d'achat. La réservation doit intervenir avant l'échéance ; la prestation peut être exécutée après cette date uniquement si POWER ONE l'accepte par écrit.

À l'expiration annoncée, les prestations non utilisées ne sont ni remboursées ni échangées, sauf inexécution imputable à POWER ONE, exercice d'un droit légal, force majeure ou empêchement légitime traité aux articles 11 à 13.

Les prestations sont nominatives. Une séance peut toutefois être cédée occasionnellement à un tiers lorsque le Client en informe POWER ONE au moins 24 heures avant le rendez-vous et que le bénéficiaire satisfait aux conditions de sécurité et d'admission propres à la prestation.

7. Réservation, annulation et retard

Les réservations s'effectuent via Mindbody ou par tout autre canal indiqué par POWER ONE. Elles peuvent être annulées ou reportées en ligne lorsque le délai de 48 heures est respecté. Sauf disponibilité plus proche confirmée par POWER ONE, une réservation doit être demandée au moins 24 heures avant la séance.

Une annulation ou un report est gratuit lorsqu'il est effectué au moins 48 heures avant le rendez-vous. Toute séance annulée moins de 48 heures avant son début ou toute absence sans annulation est décomptée, sauf événement répondant juridiquement aux conditions de la force majeure. Un justificatif transmis après l'expiration du délai ne donne pas automatiquement droit à la restitution de la séance.

En cas de retard du Client, la séance peut être raccourcie afin de ne pas perturber les rendez-vous suivants, sans réduction de prix. En cas de retard ou d'annulation imputable à POWER ONE, la séance est prolongée si le planning le permet, reportée ou recréditée sans frais.

8. Accès, encadrement et fonctionnement

L'accès aux installations et au matériel s'effectue uniquement pendant les créneaux autorisés et, lorsque la nature de l'activité l'exige, accompagné d'un coach ou d'un membre habilité de l'équipe. Le Client suit les consignes d'utilisation, de sécurité et d'hygiène.

Les horaires actualisés sont consultables sur le site ou l'outil de réservation. Les fermetures planifiées sont communiquées à l'avance. POWER ONE peut apporter des adaptations raisonnables aux horaires, intervenants ou activités pour des motifs d'organisation ou de sécurité, sans réduire substantiellement la prestation promise. Si une modification importante compromet l'utilisation normale de l'offre, une solution équivalente, une prolongation, une suspension ou une résiliation proportionnée est proposée.

POWER ONE peut affecter le coach ou praticien disponible correspondant à la prestation ; aucun intervenant déterminé n'est garanti sauf engagement écrit contraire. Un remplacement ne doit pas diminuer la qualification ou la qualité attendue.

Le Client adopte une tenue adaptée, respecte les autres usagers et s'abstient de tout comportement dangereux, violent, discriminatoire ou portant atteinte aux locaux. Une mesure immédiate de protection peut être prise en cas de danger. Toute exclusion durable est précédée, sauf urgence, d'une information sur les griefs et d'une possibilité de présenter des observations ; ses conséquences financières sont proportionnées.

9. Santé, sécurité et contre-indications

Le Client informe POWER ONE, de façon sincère et strictement nécessaire, de toute contre-indication connue, douleur, grossesse, traitement, dispositif médical ou situation susceptible d'affecter la sécurité de la prestation. Il interrompt immédiatement l'exercice ou le soin en cas de malaise ou de douleur inhabituelle.

POWER ONE met en œuvre toutes les mesures nécessaires relevant de sa compétence pour assurer la sécurité du Client, notamment par un encadrement adapté, l'entretien du matériel, la prise en compte des informations utiles communiquées et l'adaptation ou l'interruption d'une prestation lorsqu'un risque est identifié.

POWER ONE peut demander un certificat médical de non-contre-indication lorsque la nature de l'activité, notamment l'électrostimulation, ou la situation déclarée le justifie. Cette demande ne transfère pas au Client la responsabilité professionnelle de POWER ONE et ne constitue pas un diagnostic.

Une fiche séparée d'information et de consentement est utilisée lorsque des données de santé ou relatives aux contre-indications sont nécessaires. Le refus de fournir une information indispensable à la sécurité peut conduire à différer ou refuser la prestation concernée, avec recherche d'une alternative appropriée.

10. Mineurs

La souscription pour un mineur est effectuée par son représentant légal, qui signe, règle les sommes dues et reçoit les communications contractuelles.

- Activités sportives : admission possible à partir de 8 ans, avec autorisation et accompagnement parental selon la prestation.
- Électrostimulation : réservée aux personnes âgées de 18 ans ou plus.
- Prestations esthétiques et de bien-être : admission possible à partir de 16 ans avec autorisation du représentant légal et présence lorsque POWER ONE l'estime nécessaire.

11. Suspension pour empêchement légitime

En cas d'empêchement temporaire, imprévisible et sérieux rendant impossible l'utilisation des prestations pendant au moins trente jours consécutifs, le Client peut demander une suspension sur un support durable. La demande est accompagnée d'un justificatif indiquant la date de début et la durée prévisible, sans diagnostic médical détaillé. La suspension prend effet à la réception du dossier complet et ne produit pas d'effet rétroactif.

- Grossesse et période post-partum : jusqu'à douze mois.
- Blessure, maladie ou contre-indication médicale temporaire : durée indiquée par le justificatif, dans la limite de six mois.
- Déplacement ou mission professionnelle de plus de trente jours consécutifs : jusqu'à trois mois.
- Congé de longue durée entraînant une absence continue du domicile habituel : jusqu'à trois mois.

La suspension interrompt les attributions futures et reporte les échéances non encore échues qui correspondent à la période suspendue. Lorsqu'un volume trimestriel a déjà été attribué, son utilisation est gelée pendant la suspension puis reprend avec le contrat. La durée ferme du contrat et la validité des prestations sont prolongées d'une durée égale à la suspension. Pendant celle-ci, aucune séance ne peut être réservée ou consommée. Le contrat reprend automatiquement à l'issue de la période justifiée.

Si l'empêchement devient définitif ou se poursuit au-delà de la durée maximale applicable, le Client peut présenter une demande de résiliation pour motif légitime accompagnée d'un justificatif actualisé. La suspension ne se transforme pas automatiquement en résiliation.

12. Durée et résiliation

12.1 Engagement initial

L'abonnement est conclu pour une durée ferme de six ou douze mois à compter de la date indiquée dans les conditions particulières. Il prend fin automatiquement à son échéance et ne fait l'objet d'aucune reconduction tacite. Pendant cette durée, il ne peut être résilié pour convenance personnelle, sous réserve du droit de rétractation et des autres droits légaux.

12.2 Résiliation anticipée pour motif légitime

Le Client peut demander une résiliation anticipée lorsqu'un événement survenu après la conclusion du contrat, indépendant de sa volonté et dûment justifié, l'empêche durablement ou définitivement de bénéficier des prestations. Sont notamment recevables une contre-indication médicale durable ou définitive, un déménagement ou une mutation professionnelle éloignant le Client de plus de 50 kilomètres de l'établissement, une perte involontaire d'emploi postérieure à la souscription, ou un événement répondant aux conditions de la force majeure. Lorsque l'empêchement ne concerne qu'une partie d'un programme mixte, la résiliation est limitée aux seules prestations devenues impossibles.

La demande est adressée sur un support durable avec les justificatifs nécessaires. Un certificat médical atteste uniquement l'incompatibilité et son caractère durable ou définitif, sans mentionner le diagnostic. POWER ONE peut vérifier l'identité et la qualité professionnelle du signataire ainsi que l'authenticité matérielle du document, sans accéder au secret médical. La résiliation prend effet trente jours calendaires après la réception du dossier complet et conforme, sans effet rétroactif.

12.3 Décompte financier après résiliation légitime

À la date d'effet de la résiliation, les prestations non encore attribuées et les échéances correspondantes cessent d'être exigibles. Pour établir le décompte des prestations déjà réalisées, celles-ci sont regroupées, lorsque leur nombre le permet, en forfaits socles et valorisées au tarif du forfait socle applicable et communiqué lors de la souscription. Les prestations restantes qui ne permettent pas de constituer un forfait socle sont valorisées au tarif unitaire applicable lors de la souscription.

Si les sommes versées excèdent le montant ainsi calculé, le solde est remboursé dans un délai maximal de trente jours. Si elles sont insuffisantes, POWER ONE adresse un décompte détaillé ; le solde est payable dans les trente jours suivant sa réception, sans prélèvement automatique non préalablement autorisé.

12.4 Frais de gestion de la résiliation légitime

Des frais de gestion de 30 € TTC sont appliqués une seule fois au traitement de la demande, à la vérification des justificatifs et à l'établissement du décompte. Ils ne peuvent excéder la valeur des prestations restant à exécuter et ne sont pas dus en cas de force majeure, de décès du Client, de manquement de POWER ONE, de fermeture

définitive de l'établissement, de suppression substantielle des prestations, d'exercice valable du droit de rétractation ou de résiliation décidée par POWER ONE.

12.5 Arrêt volontaire sans motif légitime

En l'absence de motif légitime, de force majeure ou de manquement de POWER ONE, l'arrêt volontaire des séances par le Client n'entraîne ni la résiliation anticipée du contrat, ni l'annulation des mensualités. Les échéances prévues restent exigibles à leurs dates contractuelles, sans exigibilité anticipée de l'intégralité du solde. Les prestations attribuées restent utilisables pendant leur durée de validité.

12.6 Manquement et résiliation par POWER ONE

En cas de manquement suffisamment grave, chaque partie peut résilier après une mise en demeure sur support durable restée sans effet pendant un délai raisonnable, sauf urgence ou inexécution définitive. Si POWER ONE résilie, les conséquences financières tiennent compte des prestations réellement fournies ; les prestations payées et non exécutées sont remboursées lorsqu'elles ne peuvent plus être utilisées.

12.7 Résiliation électronique

Lorsque les conditions légales sont réunies, POWER ONE met à la disposition du Client une fonctionnalité gratuite, facilement accessible, directe et permanente intitulée « Résilier votre contrat » ou portant une formule analogue. POWER ONE confirme la réception de la notification sur un support durable et indique, dans un délai raisonnable, la date de fin du contrat et ses effets. Cette modalité ne modifie pas les conditions de fond de la résiliation, notamment la durée ferme, le préavis et la justification d'un motif légitime avant l'échéance.

13. Vente à distance et droit de rétractation

Pour tout contrat conclu à distance ou hors établissement, notamment en ligne, le Client consommateur dispose en principe de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat de service pour se rétracter, sans avoir à motiver sa décision. Le formulaire type est intégré au contrat d'abonnement concerné et peut également être fourni séparément. Le Client peut utiliser ce formulaire ou toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à POWER ONE.

Si le Client demande expressément que l'exécution commence avant la fin du délai, il doit en faire la demande sur un support durable. En cas de rétractation après le début d'exécution, il règle uniquement le montant proportionnel aux prestations effectivement fournies jusqu'à sa notification. Le droit de rétractation ne disparaît qu'après exécution complète du service et seulement si les conditions légales de consentement exprès et de reconnaissance de la perte du droit sont réunies.

Pour une activité de loisirs devant être fournie à une date ou pendant une période déterminée, l'exception légale au droit de rétractation peut s'appliquer. POWER ONE indique clairement cette absence de droit avant la réservation concernée ; elle n'est pas étendue automatiquement à tout abonnement.

Formulation recommandée lors d'un démarrage anticipé

« Je demande expressément le commencement de la prestation avant la fin du délai de rétractation. Je reconnais devoir, si je me rétracte après le début d'exécution, le prix proportionnel des prestations déjà fournies. »

14. Programmes personnalisés et modifications

Le programme personnalisé regroupe les prestations choisies selon les besoins et objectifs du Client. Sa composition, les quantités ou droits attribués mensuellement ou trimestriellement, la mensualité éventuelle, le prix total, la durée et le calendrier figurent dans les conditions particulières. Le prix n'a pas à être reproduit dans les présentes CGV dès lors qu'il est communiqué et accepté avant la conclusion du contrat.

Pendant un abonnement, le Client peut demander une modification du contenu sans réduction de la durée ferme. La nouvelle composition doit représenter au minimum le même montant de services pour la période d'attribution concernée, mensuelle ou trimestrielle, ou un montant supérieur. Toute augmentation de prix nécessite son accord exprès sur un support durable avant son application.

Une prestation isolée prévue au programme peut être remplacée, sous réserve de disponibilité, par une prestation d'un tarif égal ou inférieur. Toute modification est confirmée sur un support durable et ne produit aucun effet rétroactif.

15. Responsabilité, assurance et effets personnels

POWER ONE met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du Client et répond de ses obligations conformément au droit commun. Elle ne peut exclure sa responsabilité pour un dommage corporel ou pour une faute qui lui est imputable. Le Client demeure responsable des dommages qu'il cause par un comportement fautif, le non-respect d'une consigne de sécurité claire ou une utilisation non autorisée du matériel.

POWER ONE est assurée auprès d'Allianz, contrat n° 56800207, valable du 30 juin 2026 au 29 juin 2027, pour les activités déclarées de salle de musculation, aérobic, body-building et fitness avec enseignement, ainsi que de centre de remise en forme et de bien-être sans soins médicaux ou paramédicaux, avec services de beauté et/ou coiffure. Cette mention devra être mise à jour à chaque renouvellement de l'attestation.

Le Client est invité à ne pas apporter d'objet de valeur et à utiliser les dispositifs de rangement disponibles. POWER ONE n'assume pas une obligation générale de garde des effets laissés sans dépôt accepté, mais reste responsable lorsque la perte ou le dommage résulte d'une faute qui lui est imputable.

16. Données personnelles et communications

16.1 Responsable et finalités

Le responsable du traitement est POWER ONE, représentée par Didier Perrin, interlocuteur chargé de la protection des données et joignable à contact@power-one.fr. Les données sont utilisées pour gérer le compte client, les réservations, le contrat, les paiements, la facturation, la sécurité des prestations, les réclamations et la preuve des opérations.

Les traitements reposent, selon leur objet, sur l'exécution du contrat, une obligation légale, l'intérêt légitime de POWER ONE à sécuriser et défendre ses droits, ou le consentement du Client. Les messages commerciaux électroniques sont fondés sur un consentement distinct lorsqu'il est requis et peuvent être refusés ou retirés à tout moment sans affecter le contrat.

16.2 Données de santé

Les informations relatives aux contre-indications ou à la santé sont limitées à ce qui est nécessaire à la sécurité de la prestation. Elles sont recueillies au moyen d'une information et d'un consentement explicite séparés, accessibles uniquement aux personnes habilitées. Le Client peut retirer son consentement pour l'avenir ; si l'information est indispensable à la sécurité, POWER ONE peut ne pas pouvoir poursuivre la prestation concernée et recherche une solution contractuelle appropriée.

16.3 Destinataires et prestataires

Les données sont accessibles aux personnes habilitées de POWER ONE et, dans la limite de leurs missions, à Mindbody pour la gestion du compte, des réservations, de la facturation et des communications clients, à Stripe et/ou Mindbody Payments pour les paiements et mandats SEPA, au cabinet comptable Bretnacher, 1 rue David-Dietz, 57000 Metz, pour la comptabilité, ainsi qu'à Concelio pour la gestion technique du site internet. Les éventuels transferts hors de l'Espace économique européen sont encadrés par les garanties requises et décrits dans la politique de confidentialité.

16.4 Durées de conservation

- Données du compte et de la relation client : pendant la relation active, puis archivage limité à la durée nécessaire à la preuve et aux prescriptions applicables, généralement cinq ans.
- Factures et pièces comptables : dix ans conformément aux obligations comptables.
- Prospection commerciale : jusqu'au retrait du consentement ou trois ans après le dernier contact actif, sous réserve des règles applicables.
- Données de santé ou de contre-indication : les questionnaires papier sont conservés de manière sécurisée et accessibles uniquement au personnel habilité pendant la période de fréquentation active. Ils sont détruits lorsque la relation contractuelle a pris fin et que les dernières prestations ne sont plus utilisables, sauf conservation strictement nécessaire à la défense d'un droit ou imposée par la loi.
- Preuves de mandat et de paiement SEPA : selon les délais légaux et ceux nécessaires au traitement des contestations, sous la responsabilité du prestataire de paiement et de POWER ONE pour leurs traitements respectifs.

16.5 Droits

Le Client peut demander l'accès, la rectification, l'effacement, la limitation, la portabilité ou l'opposition lorsque ces droits s'appliquent, ainsi que retirer son consentement. Il peut définir des directives relatives à ses données après son décès et introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les demandes sont adressées à contact@power-one.fr ; une preuve d'identité n'est demandée qu'en cas de doute raisonnable.

16.6 Surveillance des locaux

Le dispositif installé dans les zones accessibles à la clientèle est utilisé uniquement pour une visualisation directe en temps réel. Il n'enregistre ni ne conserve aucune image. Une information visible à l'entrée précise la finalité du dispositif, l'identité du responsable et les modalités d'exercice des droits. Aucune caméra n'est installée dans un espace où l'intimité doit être préservée.

17. Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée en priorité à POWER ONE, 107 voie de la Liberté, 57160 Scy-Chazelles, ou à contact@power-one.fr, avec les références utiles. POWER ONE répond dans un délai raisonnable.

Médiateur de la consommation
Après une réclamation écrite préalable adressée à POWER ONE restée sans solution, le Client peut saisir gratuitement :
CM2C — Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice
49 rue de Ponthieu, 75008 Paris
Site internet et saisine en ligne : https://www.cm2c.net
La médiation est facultative et ne prive pas le Client du droit de saisir la juridiction compétente.

18. Force majeure, preuve et droit applicable

18.1 Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement qui échappe au contrôle de la partie empêchée, ne pouvait raisonnablement être prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, lorsqu'il empêche l'exécution de l'obligation. Peuvent notamment être concernés, sous réserve de réunir ces critères légaux :

- les catastrophes naturelles et phénomènes climatiques exceptionnels, tels qu'une inondation, une tempête ou un séisme ;
- un incendie, une explosion ou un sinistre majeur non imputable à la partie qui l'invoque ;
- une guerre, un attentat, une émeute ou un trouble civil d'une gravité empêchant l'exécution ;
- une épidémie ou une pandémie et les mesures obligatoires prises par les autorités qui empêchent l'exécution ;
- une fermeture administrative obligatoire, une interruption générale et extérieure des réseaux essentiels, ou une grève générale extérieure à POWER ONE empêchant l'exécution.

Cette liste est indicative : aucun de ces événements n'est automatiquement un cas de force majeure s'il ne remplit pas les critères ci-dessus. La partie empêchée informe l'autre dès que possible. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue, sauf si le retard justifie la résolution du contrat. S'il est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les prestations payées mais non fournies sont remboursées.

18.2 Preuve et support durable

Les validations électroniques, courriels, journaux de réservation, confirmations de paiement et documents conservés dans des conditions garantissant leur intégrité peuvent constituer des éléments de preuve. Cette clause ne renverse pas la charge légale de la preuve et n'empêche pas le Client d'apporter tout élément contraire.

18.3 Droit applicable et juridiction

Le contrat est soumis au droit français. À défaut d'accord amiable ou de médiation, le Client peut saisir la juridiction territorialement compétente selon les règles légales. Aucune compétence territoriale exclusive n'est imposée au consommateur.

18.4 Divisibilité et mise à jour

Si une clause est déclarée inapplicable, les autres restent en vigueur. La version opposable est celle acceptée lors de la commande. Une nouvelle version des CGV ne modifie pas rétroactivement un engagement en cours et s'applique uniquement aux nouvelles commandes.

Références principales

- Code de la consommation : articles L. 111-1, L. 211-1, L. 212-1, L. 215-1-1, L. 221-18 à L. 221-28 et L. 612-1 à L. 616-3.
- Code civil : articles 1193, 1218 et 2224.
- Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), notamment articles 6, 9 et 13.
- Commission des clauses abusives, recommandation n° 24-01 relative aux contrats de clubs de sport à caractère lucratif.